

**Mairie de Calonne-sur-la-Lys  
Arrondissement de Béthune  
Canton de Lillers**

## **Arrête du Maire**

**Le maire de la commune de Calonne-sur-la-Lys ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Vu le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des poids lourds et remorques au parking de la salle polyvalente.

### **Arrête :**

- Article 1 :** Le stationnement de poids lourds et remorques est interdit au parking de la salle polyvalente et sera considéré comme gênant.
- Article 2 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et verbalisées par la gendarmerie et poursuivis conformément à la législation en vigueur.
- Article 3 :** Seul le stationnement sera autorisé lors des fêtes communales, de la Foire aux Lingots et des ventes aux déballages.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture, à la Gendarmerie de Lillers, Isbergues et Norrent-Fontes.

Fait à Calonne-sur-la-Lys, le 15 octobre 2007.

Le maire,  
Gilles MOUQUET.

